



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-09005

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-09-01-013 - DDFIP - délégation de signature à Mme Aurélie ANDRAULT, adjoint au responsable du SIP de Tours Sud Est (1 page)	Page 3
37-2016-09-01-012 - DDFIP - délégation de signature aux agents du SIP de Tours Sud Est (cadres C et B) (1 page)	Page 5
37-2016-09-01-011 - DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP-SIE d'Amboise) (2 pages)	Page 7
37-2016-09-01-016 - DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE de Tours Sud-Est (2 pages)	Page 10
37-2016-09-01-014 - DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Tours Sud Est (1 page)	Page 13
37-2016-09-01-015 - DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP/SIE de Loches (2 pages)	Page 15
37-2016-09-01-018 - DDT Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat (6 pages)	Page 18
37-2016-09-08-002 - DIRNO - Arrêté n° 2016-30 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 25
37-2016-09-15-001 - DREAL - arrêté portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 28

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-08-29-004 - ARRÊTÉ relatif a la reconnaissance de cas de force majeure suite aux intempéries du printemps 2016 (5 pages)	Page 31
--	---------

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-01-013

DDFIP - délégation de signature à Mme Aurélie
ANDRAULT, adjoint au responsable du SIP de Tours Sud
Est

Direction départementale des finances publiques

La comptable Mme VIGIER Sylvie , responsable du SIP de TOURS SUD - EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie ANDRAULT , adjoint au responsable du SIP de TOURS SUD- EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' Indre et Loire.

A Tours , le 01/09/2016

La comptable, responsable du SIP de TOURS SUD - EST

Mme VIGIER Sylvie

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-01-012

DDFIP - délégation de signature aux agents du SIP de
Tours Sud Est (cadres C et B)

Direction départementale des finances publiques

Le comptable VIGIER Sylvie , responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARRE Pascale	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
THOMAS DOMINIQUE	CADRE C	2000 €		3 MOIS	3 000 €
THELESTE Sylvianne	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
NOMINE Nathalie	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
GRIVEAU Christelle	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
MERY GHISLAIN	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
RENIER OLIVIER	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
DECOLAS Catherine	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
PICHOT Christine	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
RICHARD CAROLE	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de TOURS NORD- OUEST ET SIP de TOURS SUD EST.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du l ' Indre et Loire

A Tours, le 1 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Tours Sud Est

Mme VIGIER Sylvie

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-01-011

DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal (SIP-SIE d'Amboise)

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le **Comptable des Finances Publiques**, Monsieur **DUBOIS Stéphane, Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises d'AMBOISE (Indre-et-Loire)** :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Mlle CHOPIN Lætitia, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au Responsable du Service des Impôts des Entreprises d'AMBOISE et M. ANQUETIL Xavier, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AMBOISE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'**admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office** ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant **remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les **décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €** ;

b) les **avis de mise en recouvrement** ;

c) l'**ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice** ;

d) **tous actes d'administration et de gestion du service.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les **décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office** et, en **matière de gracieux fiscal**, les **décisions portant remise, modération ou rejet** :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux **agents des finances publiques de catégorie B** désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade
HERVET Maryse	Contrôleur
HUSSET Olivier	Contrôleur
MASSARD Catherine	Contrôleur
NIBAUDEAU Nathalie	Contrôleur
NIVOLLE Nadine	Contrôleur
BIGEARD Karine	Contrôleur
CAPT-SOCHON Françoise	Contrôleur
GAILLARD Irène	Contrôleur Principal
GALLAY Didier	Contrôleur Principal
GIRARD Vincent	Contrôleur
LAROA Véronique	Contrôleur

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade
LAURIANO Véronique	Agent
MORELLO Murielle	Agent
ROUSSEAU Olivier	Agent
MORISCOT Jean-Bernard	Agent
SAVARD Philippe	Agent

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AZIZI Bouchra	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIGEARD Karine	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
CAPT-SOCHON Françoise	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
DUFAUD Isabelle	Contrôleur Principal	5 000 €	6 mois	5 000 €
DENOUX Catherine	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €
GAILLARD Irène	Contrôleur Principal	5 000 €	6 mois	10 000 €
GALLAY Didier	Contrôleur Principal	5 000 €	6 mois	10 000 €
GIRARD Vincent	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
HERVET Maryse	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €
LAROA Véronique	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
MARCHIS Corinne	Contrôleur Principal	5 000 €	6 mois	10 000 €
NIVOLLE Nadine	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A AMBOISE, le 1er septembre 2016

Le Comptable,
Responsable du Service
des Impôts des Particuliers et des Entreprises
Stéphane DUBOIS

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-01-016

DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal - SIE de Tours Sud-Est

Direction Départementale des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, Madame Nadine Coulon, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine Labour**, inspectrice des Finances Publiques, et à **Monsieur Joël Godde**, inspecteur des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIGNON VERONIQUE	DANIS JEAN CLAUDE	DELAGE MARIE-CLAUDE
GRIVEAU MURIELLE	JUBARD MARC	MAZOIRE GUILLAUME
CLAURE FRANCOISE	COUTIN LAURENT	GOUBAN VALERIE
POLVENT CHRISTINE	PONTREAU JEAN FRANCOIS	REVEILLON GREGOIRE
TOURON PASCALE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMONNET PHILIPPE	CONTROLEUR	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
LAURENT-DEPALLE NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
RUFFIER CRISTINA	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
TILLET ISABELLE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 01/09/2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Sud-Est
Nadine Coulon

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-01-014

DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal - SIP Tours Sud Est

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable VIGIER Sylvie , responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD EST....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARENNE CATHERINE	CONTRÔLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
TOUZET NADINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
HERSARD MARTINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
CAULIEZ NICOLAS	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
PIAULT LAETITIA	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
MIGEON VALERIE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
FERNANDEZ ALEXIS	AGENT	700 €	7 MOIS	7 000 €
JESTADT AURORE	AGENT	500 €	6 MOIS	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du L' Indre et Loire...

A Tours , le 1 septembre 2016

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud Est
VIGIER SYLVIE

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-01-015

DDFIP - délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal - SIP/SIE de Loches

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, M. Claude BAYARD, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Loches,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corine DERRE, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Loches, à l'effet de signer :

1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de contentieux fiscal d'assiette dans la limite de 60 000 €

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet en matière de gracieux fiscal dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOULAND Geneviève	Contrôleur principal
CADENE Marie-Hélène	Contrôleur principal
NAUD Marie-Dominique	Contrôleur principal
ROBIN Patricia	Contrôleur principal
SUZANNE Jean-Claude	Contrôleur principal
TACHAU Danielle	Contrôleur principal
VAN DER HULST Martine	Contrôleur principal
CRESPIN Nathalie	Contrôleur
FELICIER Lydie	Contrôleur
GAULTIER Stéphane	Contrôleur
HUVELIN Pierre	Contrôleur

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COUBES Gisèle	Agent administratif principal
CHAUSSERAY Daniel	Agent administratif principal
DUPIN Christine	Agent administratif principal
FOULON Dominique	Agent administratif principal
GARNIER Viviane	Agent administratif principal
GEOFFROY Patricia	Agent administratif principal
GILLARD Corinne	Agent administratif principal
GUERIN Christian	Agent administratif principal
MEREAU Danièle	Agent administratif principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULAND Geneviève	Contrôleur principal	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
NAUD Marie-Dominique	Contrôleur principal	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
ROBIN Patricia	Contrôleur principal	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
FELICIER Lydie	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
GAULTIER Stéphane	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
HUVELIN Pierre	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
CHAUSSERAY Daniel	Agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
COUBES Gisèle	Agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
GILLARD Corinne	Agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
GUERIN Christian	Agent administratif principal	2 000,00 €	4 mois	6 000,00 €
VIEVILLE Françoise	Agent administratif principal	1 000,00 €	4 mois	6 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Loches, le 1er septembre 2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Loches,
Claude BAYARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-01-018

DDT Subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les
marchés et accords-cadres de l'Etat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

Décision du 1er septembre 2016

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 portant nomination de Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères :

- de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
 - du logement et de l'habitat durable,
 - des finances et des comptes publics
 - de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
 - du service du premier ministre,
- Vu l'organigramme approuvé du service,

D E C I D E

Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire, pour signer les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral sus visé du 29 juin 2015 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à Laurent BRESSON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, de la directrice départementale adjointe des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Alain MIGAULT ,chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du Service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

1 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la

subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)

2 - Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
- Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

Article 5 -

a) Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie GOURLAIN, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité finances-logistique (FL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GOURLAIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M.Thierry TRETON, Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal
- Mme HESRY Martine, Adjointe budgétaire à la responsable SAT/FL

b) Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Consuelo LE NINAN chargée de mission programmation comptable (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour les BOP 207 Cent et 207 CSCC, demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.

En cas d'absence de Mme Consuelo LE NINAN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)
- Mme Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires
- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Alain MIGAULT, chef du Service Habitat – Construction (SHC)
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;

- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 7 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

Article 8 - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché) ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;

- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché ;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

Article 9 - La présente décision annule toutes dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires
Laurent BRESSON

**ANNEXE 1 A LA DECISION DU 1^{er} septembre 2016
DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE
ET DES ADJOINTS**

Maud COURAULT Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
Thierry TRETON Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
Elise POIREAU Cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)
Marie THEVENIN Adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)
Alain MIGAULT Chef du service Habitat – Construction (SHC)
Patricia COLLARD Adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC)
Jean-Luc VIGIER Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
Françoise BETBEDE Adjointe au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
Dany LECOMTE Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN)
Fanny LOISEAU-ARGAUD Adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles (SERN)
Bastien VANMACKELBERG Chef du service Agriculture (SA)
Laurence CHAUVET Adjointe au chef du service Agriculture (SA)

Le directeur,

Laurent BRESSON

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 1^{er} septembre 2016
DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

UNITE	RESPONSABLE DE L'UNITE	ADJOINTS
Finances et logistique	Sophie GOURLAIN	Martine HESRY
Connaissance des Territoires	Catherine LIOULT	
CGM Communication	X...	Gaëlle DELAVIE
Webmestre	Virginie MASSE	
Informatique	Louis-Marie CAZALIERES	Sylvie THOMAS
Gestion de Proximité des Ressources Humaines	Sophie DROUET	
Sécurité Routière et des Transports	Philippe DEMANTES	Jean-Luc CHARRIER
Prévention des risques	Isabelle LALUQUE-ALLANO	
Éducation routière	Corine CONTER	X..
Gestion de crise et culture du risque	Patricia CHARTRIN	
Fluviale	Lionel GUIVARCH	Philippe TREBERT
Chargée de mission programmation comptable	Consuelo LE NINAN	
Bureau d'études et travaux	Arthur COULET	Marc BLANC
Construction Accessibilité	Eric MARSOLLIER	
Parc Public Habitat Renouvellement Urbain	X...	Béatrice DOLON
ANAH Habitat indigne	Frédéric FAURE	
Application du droit des sols - Fiscalité	Maryvonne PICHAREAUX	Christèle RABILLER-Patrick VALLEE -Nadège BREGEA
Mission Politiques Urbaines	Clotilde EL MAZOUNI	
Urbanisme et Planification Est	Myriam REBIAI	Laurent GAUTHIER
Urbanisme et Planification Ouest	Sylvain LECLERC	
Mission Ville Durable	Roland ROUZIES	Laurent GAUTHIER
Paysages et Publicité	Roland MALJEAN	
Pôle Accompagnement des Transitions et des Territoires	Claudia GUERREIRO-DA-COSTA	Laurent GAUTHIER
Portage des transitions	Claudia GUERREIRO-DA-COSTA	
Représentation Territoriale	Laurent GAUTHIER	Laurent GAUTHIER
Gestion des aides et coordination des contrôles	Bruno PELLETIER	
Développement rural	Marie Gabrielle MARTIN SIMON	Laurent GAUTHIER
Orientations agricoles	Laurence CHAUVET	
Ressources en Eau	Jean-Pierre PIQUEMAL	Laurent GAUTHIER
Milieux aquatiques	Bruno BEJON	
Forêt et Biodiversité	Pascal PINARD	Laurent GAUTHIER

Le Directeur

Laurent BRESSON

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 1^{er} septembre 2016
DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

UNITE COMPTABLE	RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE	INTERIMAIRE
Finances et Logistique	Sophie GOURLAIN	Martine HESRY

Le Directeur

Laurent BRESSON

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-08-002

DIRNO - Arrêté n° 2016-30 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du domaine public et de
contentieux pour le département d'Indre-et-Loire

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

ARRÊTÉ N° 2016-30 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CONTENTIEUX POUR LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2015, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de Monsieur Louis LEFRANC, Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par **M. Philippe REGNIER**, ICTPE directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Jean-Marc DALEM**, IDTPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Bernard BAILLY**, TSCDD, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **François SEVILLA**, SACDD, adjoint à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure prévue au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le 8 septembre 2016
Pour le Préfet d'Indre-et-Loire,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
par délégation
Alain De Meyère

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-09-15-001

DREAL - arrêté portant subdélégation de signature

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 24, le 11° de l'article 43, le III de l'article 44 et l'article 66 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2015, donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2015, délégation de signature est accordée à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à :

M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-III, 2-V 2° et 2-V 3° de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2015.

Délégation est donnée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure et transport », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2015.

Délégation est donnée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er}, 2- IV, 2- V 3° et 4° du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2015.

Délégation est donnée à **Mme Sandrine REVERCHON-SALLE**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V 1° de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2015.

Délégation est donnée à **M. Patrick FERREIRA**, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne »

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service « Loire et bassin Loire-Bretagne »,

à effet de signer tous les marchés et actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, prévus à l'article 3 de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2015.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :
pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules»,
M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,
M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,
Mme Patricia VERNE, cheffe de la subdivision « Contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,
M. Christophe ARDHUIN, de l'unité départementale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle»,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,
M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,
Mme Patricia VERNE, cheffe de la subdivision « Contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité départementale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle»,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle»,
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat »
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat »

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,
Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,
Mme Florence PARABERE, instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,
Mme Jennifer ROULET, instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle».

pour les affaires relevant de l'article 2-V 3° et 4° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « Appui à l'Autorité Environnementale ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 15 septembre 2016
Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,
Christophe CHASSANDE

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-08-29-004

ARRÊTÉ relatif a la reconnaissance de cas de forme
majeure suite aux intempéries du printemps 2016

Direction Départementale des Territoires
d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la reconnaissance de cas de force majeure suite aux intempéries du printemps 2016

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et notamment son article 32 « activation des droits au paiement »,
- Compte tenu des conditions météorologiques, et notamment des fortes pluies, intempéries et inondations ayant touché le département au premier semestre 2016,
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires d'Indre et Loire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté reconnaît le cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles pour les parcelles agricoles des communes figurant en annexes et dont les cultures ont été détruites, dégradées ou n'ont pu être semées du fait des conditions météorologiques et des inondations des mois de mai et juin 2016.

En vertu de l'article 32 du règlement (UE) n°1307/2013, les surfaces correspondantes restent considérées comme des surfaces admissibles et permettent l'activation des droits au paiement de la Politique Agricole Commune au titre de la campagne 2016.

ARTICLE 2 :




Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires ainsi que le délégué régional de l'ASP Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 août 2016

Signé : Louis LE FRANC

Annexe 1 – Communes reconnues au titre du cas de force majeure
Représentation cartographique



-  Communes reconnues en état de cas de force majeure
-  Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
-  Cours d'eau (crues 2016)

Copyright : IGN Biscarot
Source : DICT 37
Copyright : DDT d'Indre et Loire

Annexe 2 – Liste des communes

INSEE	Communes	INSEE	Communes
37001	Abilly	37052	Chançay
37002	Ambillou	37053	Chanceaux-près-Loches
37003	Amboise	37054	Chanceaux-sur-Choisille
37004	Anché	37055	Channay-sur-Lathan
37005	Antogny-le-Tillac	37056	La Chapelle-aux-Naux
37006	Artannes-sur-Indre	37057	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
37007	Assay	37058	La Chapelle-sur-Loire
37008	Athée-sur-Cher	37059	Charentilly
37009	Autrèche	37060	Chargé
37010	Auzouer-en-Touraine	37061	Charnizay
37011	Avoine	37062	Château-la-Vallière
37012	Avon-les-Roches	37063	Château-Renault
37013	Avrillé-les-Ponceaux	37064	Chaumussay
37014	Azay-le-Rideau	37065	Chaveignes
37015	Azay-sur-Cher	37066	Chédigny
37016	Azay-sur-Indre	37067	Cheillé
37018	Ballan-Miré	37068	Chemillé-sur-Dême
37019	Barrou	37069	Chemillé-sur-Indrois
37020	Beaulieu-lès-Loches	37070	Chenonceaux
37021	Beaumont-la-Ronce	37071	Chezelles
37022	Beaumont-en-Véron	37072	Chinon
37023	Beaumont-Village	37073	Chisseaux
37024	Benais	37074	Chouzé-sur-Loire
37025	Berthenay	37075	Cigogné
37026	Betz-le-Château	37076	Cinçais
37027	Bléré	37077	Cinq-Mars-la-Pile
37028	Bossay-sur-Claise	37078	Ciran
37029	Bossée	37079	Civray-de-Touraine
37030	Le Boulay	37080	Civray-sur-Esves
37031	Bourgueil	37081	Cléré-les-Pins
37032	Bournan	37082	Continvoir
37033	Boussay	37083	Cormery
37034	Braslou	37084	Couesmes
37035	Braye-sous-Faye	37085	Courçay
37036	Braye-sur-Maulne	37086	Courcelles-de-Touraine
37037	Brèches	37087	Courcoué
37038	Bréhémont	37088	Couzières
37039	Bridoré	37089	Cravant-les-Côteaux
37040	Brizay	37090	Crissay-sur-Manse
37041	Bueil-en-Touraine	37091	La Croix-en-Touraine
37042	Candes-Saint-Martin	37092	Crotelles
37043	Cangey	37093	Crouzilles
37044	La Celle-Guenand	37094	Cussay
37045	La Celle-Saint-Avant	37095	Dame-Marie-les-Bois
37046	Céré-la-Ronde	37096	Dierre
37047	Cerelles	37097	Dolus-le-Sec
37048	Chambon	37098	Draché
37049	Chambourg-sur-Indre	37099	Druye
37050	Chambray-lès-Tours	37100	Épeigné-les-Bois
37051	Champigny-sur-Veude	37101	Épeigné-sur-Dême

INSEE	Communes	INSEE	Communes
37102	Les Essards	37153	Monnaie
37103	Esves-le-Moutier	37154	Montbazon
37104	Esvres	37155	Monthodon
37105	Faye-la-Vineuse	37156	Montlouis-sur-Loire
37106	La Ferrière	37157	Montrésor
37107	Ferrière-Larçon	37158	Montreuil-en-Touraine
37108	Ferrière-sur-Beaulieu	37159	Monts
37109	Fondettes	37160	Morand
37110	Francueil	37161	Mosnes
37111	Genillé	37162	Mouzay
37112	Gizeux	37163	Nazelles-Négron
37113	Le Grand-Pressigny	37165	Neuil
37114	La Guerche	37166	Neuillé-le-Lierre
37115	Descartes	37167	Neuillé-Pont-Pierre
37116	Les Hermites	37168	Neuilly-le-Brignon
37117	Hommes	37169	Neuville-sur-Brenne
37118	Huismes	37170	Neuvy-le-Roi
37119	L'Île-Bouchard	37171	Noizay
37120	Ingrandes-de-Touraine	37172	Notre-Dame-d'Oé
37121	Jaulnay	37173	Nouans-les-Fontaines
37122	Joué-lès-Tours	37174	Nouâtre
37123	Langeais	37175	Nouzilly
37124	Larçay	37176	Noyant-de-Touraine
37125	Lémeré	37177	Orbigny
37126	Lerné	37178	Panzoult
37127	Le Liège	37179	Parçay-Meslay
37128	Lignéres-de-Touraine	37180	Parçay-sur-Vienne
37129	Ligré	37181	Paulmy
37130	Ligueil	37182	Pernay
37131	Limeray	37183	Perrusson
37132	Loches	37184	Le Petit-Pressigny
37133	Loché-sur-Indrois	37185	Pocé-sur-Cisse
37134	Louans	37186	Pont-de-Ruan
37135	Louestault	37187	Ports
37136	Le Louroux	37188	Pouzay
37137	Lublé	37189	Preuilly-sur-Claise
37138	Lussault-sur-Loire	37190	Pussigny
37139	Luynes	37191	Razines
37140	Luzé	37192	Reignac-sur-Indre
37141	Luzillé	37193	Restigné
37142	Maillé	37194	Reugny
37143	Manthelan	37195	La Riche
37144	Marçay	37196	Richelieu
37145	Marcé-sur-Esves	37197	Rigny-Ussé
37146	Marcilly-sur-Maulne	37198	Rillé
37147	Marcilly-sur-Vienne	37199	Rilly-sur-Vienne
37148	Marigny-Marmande	37200	Rivarennes
37149	Marray	37201	Rivière
37150	Mazières-de-Touraine	37202	La Roche-Clermault
37151	La Membrolle-sur-Choisille	37203	Rochechouart
37152	Mettray	37204	Rouziers-de-Touraine

INSEE	Communes	INSEE	Communes
37205	Saché	37258	Thizay
37206	Saint-Antoine-du-Rocher	37259	Tourmon-Saint-Pierre
37207	Saint-Aubin-le-Dépeint	37260	La Tour-Saint-Gelin
37208	Saint-Avertin	37261	Tours
37209	Saint-Bauld	37262	Trogues
37210	Saint-Benoît-la-Forêt	37263	Truyes
37211	Saint-Branchs	37264	Vallères
37212	Sainte-Catherine-de-Fierbois	37265	Vareennes
37213	Saint-Christophe-sur-le-Nais	37266	Veigné
37214	Saint-Cyr-sur-Loire	37267	Véretz
37216	Saint-Épain	37268	Verneuil-le-Château
37217	Saint-Étienne-de-Chigny	37269	Verneuil-sur-Indre
37218	Saint-Flavier	37270	Vernou-sur-Brenne
37219	Saint-Genouph	37271	Villaines-les-Rochers
37220	Saint-Germain-sur-Vienne	37272	Villandry
37221	Saint-Hippolyte	37273	La Ville-aux-Dames
37222	Saint-Jean-Saint-Germain	37274	Villebourg
37223	Saint-Laurent-de-Lin	37275	Villedômain
37224	Saint-Laurent-en-Gâtines	37276	Villedômer
37225	Saint-Martin-le-Beau	37277	Villeloin-Coulangé
37226	Sainte-Maure-de-Touraine	37278	Villeperdue
37227	Saint-Michel-sur-Loire	37279	Villiers-au-Bouin
37228	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	37280	Vou
37229	Saint-Nicolas-des-Motets	37281	Vouvray
37230	Saint-Ouen-les-Vignes	37282	Yzeures-sur-Creuse
37231	Saint-Paterne-Racan		
37232	Saint-Patrice		
37233	Saint-Pierre-des-Corps		
37234	Saint-Quentin-sur-Indrois		
37236	Saint-Règle		
37237	Saint-Roch		
37238	Saint-Senoch		
37240	Saunay		
37241	Savigné-sur-Lathan		
37242	Savigny-en-Véron		
37243	Savonnières		
37244	Sazilly		
37245	Semblançay		
37246	Sennevières		
37247	Sepmes		
37248	Seuilly		
37249	Sonzay		
37250	Sorigny		
37251	Souvigné		
37252	Souvigny-de-Touraine		
37253	Sublaines		
37254	Tauxigny		
37255	Tavant		
37256	Theneuil		
37257	Thilouze		